

Plan de protection modèle pour l'accueil familial de jour

Dernière mise à jour : mardi 29 septembre 2020

Situation initiale

Selon l'art 4, al. 1 de l'Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de Covid-19 en situation particulière du 19 juin 2020 (état au 15 août 2020), les responsables d'établissements publics, y compris les établissements de formation, doivent disposer d'un plan de protection.

Le présent modèle de plan de protection vise à soutenir les structures d'accueil familial de jour, de droit privé ou de droit public, dans l'élaboration et la mise à jour de leur **propre plan de protection**. Il explique comment l'accueil familial de jour, tout en fonctionnant normalement, veille à une prévention et une sensibilisation suffisante pour lutter contre l'épidémie de Covid-19. Le plan de protection modèle est une **recommandation**, il n'est **pas juridiquement contraignant**. Il est basé sur les principes communiqués par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP): « Covid-19 : principes de base pour l'enseignement présentiel à l'école obligatoire - Base pour le développement des plans de protection scolaire en tenant compte des structures d'accueil extrascolaire et collectif et des écoles de musique (08.06.2020) ». Il est également élaboré sur la base de l'Ordonnance Covid-19 en situation particulière, entrée en vigueur le 22 juin 2020.

Les réglementations communales, cantonales et ou fédérales doivent toujours être respectées.

En raison de l'aggravation de la situation du Covid-19 (nombre élevé de cas, recherche accrue des contacts de traçage dans les structures d'accueil), kibesuisse a élaboré des recommandations « Les masques d'hygiène comme mesure importante de protection contre la pandémie de Covid-19 dans la formation et l'accueil extrafamiliaux dans le canton de Zurich », en collaboration avec l'Institut Marie Meierhofer pour l'enfant (MMI) et le Département d'infectiologie et d'hygiène hospitalière de l'Hôpital universitaire pour enfants de Zurich (Prof. Dr. méd. Christoph Berger) ainsi que dans le cadre d'échanges avec le Service du médecin cantonal de la Direction de la santé du canton de Zurich et l'Association QualilPE. Ces indications s'adressent en particulier aux crèches du canton de Zurich. **Kibesuisse et Pro Enfance considèrent qu'une recommandation générale de port du masque chez les accueillant-e-s en milieu familial (cadre privé, enfants moins nombreux et en partie aussi plus âgés) n'est pas nécessaire actuellement.** En effet, la traçabilité des contacts est non seulement garantie mais elle touche moins de personnes. Les structures d'accueil familial de jour ont pour tâche d'évaluer la situation individuelle des accueillant-e-s en milieu familial – compte tenu de ce qu'impliquent des résultats positifs aux tests de dépistage du SRAS-CoV-2 – en collaboration avec ces derniers/dernières. Les recommandations élaborées spécialement pour les crèches peuvent également servir aux structures d'accueil familial de jour dans le cas d'une éventuelle mise en place du port du masque chez les accueillant-e-s en milieu familial.

Objectifs

Le plan de protection a pour but de lutter contre l'épidémie de Covid-19, en tenant compte d'une « normalité raisonnable » dans le cadre de la formation, l'accueil et la prise en charge d'enfants. Pour ce faire, la structure d'accueil évalue rigoureusement les facteurs suivants :

- Le bien de l'enfant (droits et participation de l'enfant)
- la protection des accueillant-e-s en milieu familial (AMF) et des membres de leur famille dans leur environnement domestique ainsi que le maintien des conditions de travail
- la protection des personnes vulnérables dans l'environnement familial des enfants
- le respect des mesures d'hygiène
- le maintien de la viabilité économique de la structure d'accueil

Les principes directeurs du plan de protection

Les mesures de protection à adopter visent à empêcher la propagation du virus et à interrompre la chaîne de transmission. Selon la communication explicite de l'OFSP, les « jeunes » enfants ne jouent pratiquement aucun rôle dans la propagation de la pandémie de Covid-19. Compte tenu de ce constat, les restrictions de base pour lutter contre l'épidémie de Covid-19, telles que les règles relatives à la **distance entre les enfants en bas âge et entre l'enfant et l'accueillant-e en milieu familial (AMF) ou les réglementations strictes liées au nombre d'enfants accueillis**, ne s'appliquent pas. Les enfants plus âgés et surtout les adolescents jouent potentiellement un rôle légèrement plus important dans la propagation du Covid-19. Toutefois, ils ont une meilleure compréhension des mesures de protection, de sorte que, dans certaines situations, la règle de la distanciation avec les adultes peut être introduite. **Les règles d'hygiène et les recommandations en matière de distance entre les adultes sont respectées autant que possible.**

NOUVEAU: Les règles pour lutter contre l'épidémie de Covid-19 énoncées ci-dessus peuvent être étendues au niveau régional si la situation épidémiologique le justifie (nombre élevé de cas, traçage accru des contacts dans les structures d'accueil), de sorte que les règles de distance doivent également être observées entre les enfants et les personnes qui s'occupent d'eux (cf. chapitre « Port de masques d'hygiène »).

Principe du STOP

Si la distance recommandée ne peut pas être respectée entre adultes, des mesures doivent être prises pour appliquer le principe du STOP :

S	S pour substitution, condition <i>sine qua non</i> concernant le Covid-19 : une distance suffisante (p. ex. télétravail).
T	T pour mesures techniques (p. ex. parois en plastique transparent, postes de travail séparés, etc.).
O	O pour mesures organisationnelles (p. ex. équipes séparées, modification du roulement des équipes).
P	P pour mesures de protection individuelle (p. ex. port d'une protection bucco-nasale (masque d'hygiène))

Des mesures de protection personnelle (par exemple, le port de masques d'hygiène) sont utilisées lorsque des mesures de substitution, techniques ou organisationnelles, ne sont pas possibles. Si, en raison de la nature de l'activité, des conditions locales ou pour des raisons opérationnelles ou économiques, il n'est pas possible de maintenir la distance requise ou de prendre des mesures de protection pendant 15 minutes (une seule fois ou de manière cumulative), il faut prévoir la collecte des données de contact et la documentation des personnes présentes (traçage des contacts).

Le port de masques d'hygiène en accueil familial de jour

Comme les mesures de substitution ainsi que les mesures techniques et organisationnelles ne peuvent pas être mises en œuvre chez les accueillant-e-s en milieu familial, kibesuisse et Pro Enfance recommandent aux structures d'examiner la possibilité de porter une protection bucco nasale (masque d'hygiène) – compte tenu de ce qu'impliquent des résultats positifs aux tests de dépistage du SRAS-CoV-2 – (évaluation des risques). Cela s'applique surtout pour les personnes vulnérables, en particulier si elles sont en contact avec des adultes ou des enfants de plus de 12 ans. Les « [recommandations sur l'utilisation des masques d'hygiène dans les crèches du canton de Zurich](#) » peuvent servir de complément au modèle actuel de plan de protection. Elles montrent comment les professionnel-le-s

peuvent porter des masques d'hygiène tout en tenant compte du bien-être de l'enfant et du droit des enfants au meilleur développement positif possible.

Chaque mesure introduite doit absolument viser le bien-être des enfants et leur droit à un développement positif¹.

Mesures pour un plan de protection

Les structures peuvent prévoir des mesures dans les domaines énumérés ci-après (voir colonne de gauche du tableau ci-dessous) pour élaborer leur propre plan. La colonne de droite contient des exemples concrets de mise en œuvre qui peuvent être adaptés pour chaque structure.

L'accueil au quotidien	
Rituels et activités	<ul style="list-style-type: none">• Lors des rituels et activités planifiés, on veille toujours à éviter les jeux « hasardeux sur le plan de l'hygiène » (p.ex. maquillage). Aucune restriction n'est faite pour les jeux d'eau ou les baignades.
Manifestations	<ul style="list-style-type: none">• Il est généralement possible d'organiser des manifestations pour les parents, des séances d'information ou des fêtes d'été. Toutefois, leur mise en œuvre sera soigneusement réfléchie. Les règles d'hygiène et la distance recommandée de 1,5 mètres entre adultes sont respectées du mieux possible. Si la distance ou les mesures techniques, organisationnelles ou personnelles (voir STOP) ne peuvent pas être respectées, les adultes portent des masques d'hygiène. Si cette mesure n'est pas possible, on recueille les coordonnées des participant-e-s. Important : les personnes sont informées que l'on collecte leurs données personnelles et savent comment elles seront utilisées. Si les coordonnées ont été enregistrées par le passé, les personnes savent quelle en sera leur utilisation.
Activités en plein air	<ul style="list-style-type: none">• L'accueillant-e en milieu familial respecte la distance de 1,5 mètres par rapport aux autres adultes lorsqu'il/elle est dans le jardin ou à l'extérieur, p.ex. sur une place de jeux.• Les excursions dans des lieux publics (zoo, musées) sont possibles si le plan de protection du lieu le permet (p. ex. inscriptions de groupe, admissions restreintes).• L'utilisation des transports publics est possible à condition de respecter les règles d'hygiène et les mesures de protection émises par le Conseil fédéral. Les adultes et les enfants de plus de 12 ans portent une protection bucco-nasale (masque d'hygiène). Il convient de réfléchir à la nécessité du déplacement, compte tenu notamment de l'obligation du masque. Si nécessaire, on explique aux bébés/enfants en bas âge le port de la protection bucco-nasale (masque d'hygiène).• Il est toujours déconseillé d'aller faire des achats avec les enfants.• Après avoir passé du temps à l'extérieur, les enfants et les AMF prennent des précautions d'hygiène, comme p.ex. se laver les mains.

¹ Voir en particulier deux publications de l'Institut Marie Meierhofer pour l'enfant : « La distanciation sociale : Les relations avec les jeunes enfants pendant la pandémie du Covid-19 » et « Parler de la pandémie avec les jeunes enfants », disponibles à l'adresse : <https://www.mmi.ch/covid-19.html>

	<ul style="list-style-type: none"> • Les précautions d'hygiène sont également adoptées après un séjour à l'extérieur, une excursion ou l'utilisation des transports publics (p. ex. emporter suffisamment de mouchoirs, de matelas à langer, de gants jetables, de désinfectant). Une liste de contrôle permet de s'en assurer.
Repas	<ul style="list-style-type: none"> • Les mesures d'hygiène sont systématiquement mises en œuvre conformément à la liste de contrôle « Hygiène pour les familles d'accueil de jour ». • Avant de préparer les repas (y compris les goûters et la nourriture pour nourrissons), l'AMF se lave les mains et porte des gants. • Les enfants et l'AMF (év. d'autres personnes présentes) se lavent les mains avant et après les repas. Ceci s'applique également lorsque l'on donne à manger aux tout-petits. • Les enfants sont priés de ne partager ni leur nourriture ni leur boisson. • Des couverts sont utilisés de manière systématique (p. ex prendre les bâtonnets de légumes avec une pince/cuillère et non à la main). • S'il y a un grand nombre d'enfants/adolescents pendant le repas de midi, envisager un repas échelonné ou une séparation spatiale.
Soins	<ul style="list-style-type: none"> • Un contact étroit est particulièrement important pour les bébés et doit continuer à être garanti. • Aux toilettes, lors du changement des langes et dans le cadre d'autres activités de soins, encourager l'indépendance des enfants (p. ex. les enfants appliquent eux-mêmes une crème hydratante ou une crème solaire). • Des serviettes jetables sont utilisées pour se sécher les mains. • Dans le ménage, il y a du désinfectant à disposition des adultes. • Les AMF se lavent soigneusement les mains avant tout contact physique (p. ex. se moucher) et entre les soins apportés à chaque enfant. • Les serviettes, les langes et les mouchoirs en papier sont jetés dans des poubelles fermées. <p>Des mesures de protection supplémentaires doivent être prises lors du changement des langes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • désinfection du matelas à langer • utilisation d'un matelas à langer individuel pour chaque enfant • port de gants jetables • mise à disposition de poubelles fermées pour les langes, les mouchoirs et les serviettes usagés

Siestes/temps de repos	<ul style="list-style-type: none"> • Les nourrissons, les tout-petits et les jeunes enfants doivent pouvoir dormir dans leur environnement familial, ce qui les rassure. • Veiller à assurer une aération des locaux suffisante. • Les mesures d'hygiène sont respectées : p. ex. oreillers et housses de duvet individuels, lavage régulier, désinfection des tapis.
-------------------------------	--

Transitions	
Horaires d'accueil	<p>Un accord individuel concernant les horaires d'accueil des enfants permet aux parents de faire garder volontairement ceux-ci pendant une période plus courte. De plus, ils peuvent éviter d'utiliser les transports publics pendant les heures de pointe ou empêcher les temps d'attente lorsqu'ils amènent ou recherchent leurs enfants.</p>
Amener et rechercher les enfants	<p>Lorsque les enfants sont amenés et recherchés, il est également important d'éviter les temps d'attente, les réunions, ainsi que les contacts entre adultes (entre les parents et la famille d'accueil de jour). Pour les tout-petits et les enfants ayant besoin d'accompagnement, un parent peut être présent. Cela nécessite des ajustements selon le principe du STOP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • renoncer à tout contact physique entre adultes, en particulier se serrer la main. • déterminer avec chaque famille des heures fixes pour amener et rechercher les enfants. • adapter les horaires pour amener/ramener les enfants et ainsi éviter que les parents ne fassent tous la même chose en même temps. • la règle recommandant 1,5 mètres de distance entre les familles doit être appliquée. • utiliser les préaux/jardins ou des espaces spécialement définis pour amener et rechercher les enfants. • veiller à ce que les processus d'amener et rechercher les enfants soient courts et que la distance soit respectée. Avec les jeunes enfants ou ceux qui ont besoin d'accompagnement lors des adieux, il peut y avoir une courte période de proximité entre l'AMF et les parents. • proposer des appels téléphoniques pour remplacer les échanges réguliers avec les parents. • en accord avec les parents, les enfants en âge de scolarité vont et rentrent seuls du domicile de la famille d'accueil. • si, lors du transfert, la distance ne peut pas être garantie pendant 15 minutes, et/ou qu'il n'est pas possible de mettre en place des mesures de protection techniques ou organisationnelles, les parents et les collaboratrices ou collaborateurs portent une protection bucco-nasale (masque d'hygiène). <p>Des mesures d'hygiène sont observées dès l'entrée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du désinfectant est à disposition des parents. • les enfants se lavent les mains. Une crème hydratante est disponible.

	les effets personnels des enfants sont, si possible, pris en charge par l'enfant lui-même dans son casier personnel, évitant ainsi le contact entre adultes.
Adaptation	<ul style="list-style-type: none"> • Les adaptations sont planifiées étape par étape et en concertation avec les familles. Si possible, la situation individuelle de la famille est prise en compte (situation professionnelle, conditions familiales). • Le parent accompagnateur doit garder une distance de 1,5 mètres par rapport à l'AMF et aux autres enfants (basé sur le principe de la « sphère de sécurité », les parents devraient de toute façon rester en retrait et ne pas s'impliquer activement).
Passage du jeu au repas	<ul style="list-style-type: none"> • Faire attention à l'hygiène, se laver les mains, mettre les jouets sales de côté et les nettoyer dès que possible (p. ex. mettre les jouets mis en bouche immédiatement dans le lave-vaisselle). • Se laver les mains avant de préparer la nourriture.

Personnel	
Personnes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> • Les collaborateur-trice-s qui appartiennent au groupe des personnes vulnérables (les femmes enceintes en font partie) (OFSP « personnes vulnérables ») sont à nouveau autorisé-e-s à travailler dans l'accueil direct des enfants. L'article 10 Mesures de prévention de l'Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de Covid-19 en situation particulière s'applique désormais également à ces personnes. Dans le domaine de l'accueil familial de jour, les mesures de substitution ainsi que les mesures techniques ou organisationnelles ne peuvent pas être mises en œuvre ou ne peuvent l'être que dans une certaine mesure. Kibesuisse et Pro Enfance recommandent aux structures d'envisager que les personnes vulnérables, notamment celles en contact avec des adultes, portent une protection bucco-nasale (masque d'hygiène).
Nouveaux collaborateurs /nouvelles collaboratrices	<ul style="list-style-type: none"> • Lors des entretiens d'embauche, la règle de distance doit être respectée ou des solutions en ligne sont à envisager (p. ex. premiers entretiens). • Bien informer les nouveaux collaborateur-trice-s des mesures d'hygiène et de protection en vigueur. • Renoncer aux réunions lors de symptômes apparents de maladie.
Port d'une protection bucco-nasale (masque d'hygiène)	<ul style="list-style-type: none"> • Actuellement, l'OFSP recommande le port d'une protection bucco-nasale (masque d'hygiène) lorsque la distance entre les adultes ne peut pas être respectée de manière continue ou répétée et qu'aucune mesure technique ou organisationnelle n'est possible. • Les structures d'accueil familial de jour ont pour tâche d'évaluer avec les accueillant-e-s quelle est la situation individuelle des familles d'accueil, compte tenu des conséquences possibles en cas de résultats positifs aux tests de dépistage du SRAS-CoV-2, et de vérifier quelle est la pertinence de porter un masque d'hygiène. Les recommandations développées pour les crèches

	<p>peuvent également servir aux structures d'accueil familial de jour dans le cas d'une éventuelle mise en place du port du masque d'hygiène en accueil familial de jour.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si un masque buccal est porté (temporairement) dans le cadre des soins, l'enfilage du masque doit être expliqué au bébé/nourrisson et ritualisé (répétition des gestes prévisibles pour que l'enfant s'y habitue). • Toutes les familles d'accueil disposent de masques d'hygiène. Les AMF ou les membres de leur famille qui tombent malades portent une protection bucco-nasale (masque d'hygiène) en présence de l'enfant jusqu'à ce que ce dernier reparte avec ses parents (immédiatement). • Les adultes et les enfants de plus de 12 ans portent une protection bucco-nasale (masque d'hygiène) lorsqu'ils utilisent les transports publics.
--	---

Locaux	
Hygiène dans les locaux	<p>Les règles d'hygiène sont strictement appliquées selon le plan d'hygiène² :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lavage soigneux et régulier des mains avec du savon • mise à disposition de distributeurs de savon, de serviettes jetables et de désinfectant • mise à disposition de poubelles fermées • nettoyage régulier des surfaces et des objets ainsi que des locaux, en particulier les endroits qui sont souvent touchés comme les poignées de portes, les interrupteurs, les rampes d'escalier ou les robinets • lors du nettoyage, en particulier des objets directement utilisés par les enfants, veiller à utiliser des produits de nettoyage appropriés et non nocifs • les AMF portent des gants pour le nettoyage • tous les locaux doivent être aérés de manière régulière et de façon suffisante.

Contact avec d'autres personnes	
Visites de personnes externes (professionnels)	<ul style="list-style-type: none"> • Les visites ou la tenue de bilans avec des professionnels sont importantes pour le développement de l'enfant et sont garanties par les mesures de protection. • Toutes les personnes externes (p. ex. les représentant-e-s des services d'autorité et de surveillance, les pédagogues en éducation précoce, les inspecteur-trice-s, etc.) respectent les règles de la Confédération en matière de distance et d'hygiène. • Les visites de professionnels sont effectuées en consultation mutuelle, en fonction du bien de l'enfant et du groupe.

² Les membres de kibesuisse ont accès sur l'Intranet à une liste de contrôle sur l'hygiène chez les accueillant-e-s en milieu familial.

	<ul style="list-style-type: none"> • Les professionnels maintiennent la proximité requise pour la situation de suivi pédagogique avec l'enfant. • Dans une situation grave de Covid-19, les professionnels de la structure d'accueil portent un masque d'hygiène bucco nasal. Cela ne s'applique pas au personnel spécialisé qui vient dans la structure par exemple pour des activités de développement du langage. Celui-ci n'est pas obligé de porter un masque d'hygiène lorsqu'il travaille avec un ou plusieurs enfants. Cependant et dans la mesure du possible, il porte une visière en plexiglas. Les coordonnées des personnes et leurs heures de présence dans la structure seront notées.
Chevauchement des domaines professionnel et privé	<ul style="list-style-type: none"> • Le droit à la vie privée des propres enfants et des partenaires des AMF doit être respecté. • Lors de visites d'amis des enfants plus âgés/adolescents, il convient de respecter les mesures d'hygiène, la distance de 1,5 mètres entre les personnes ou la séparation physique. Les visites peuvent également être prévues en dehors des périodes ou jours d'accueil ou à l'extérieur.

Procédure en cas de maladie	
Recommandations de l'OFSP	<ul style="list-style-type: none"> • Les personnes présentant des symptômes compatibles avec le Covid-19 doivent en principe être testées (voir « Recommandations pour la prise en charge des malades et des contacts dès le 25 juin 2020 (25.09.2020) », sous Office fédéral de la santé publique OFSP / Informations pour les professionnels de la santé / Documents). • Pour connaître la procédure à suivre dans les institutions d'éducation et de soins familiaux complémentaires lorsqu'il s'agit d'enfants symptomatiques jusqu'à 12 ans sans "contact à risque", c'est-à-dire sans contact étroit avec une personne symptomatique de plus de 12 ans ou avec une personne qui a été testée positive, voir l'infographie «Procédure à suivre dans les institutions de formation et d'accueil extrafamiliaux pour les enfants symptomatiques jusqu'à 12 ans, sans "contact à risque"», qui figure dans le Mémento à l'intention des structures de kibesuisse». • Pour les enfants symptomatiques jusqu'à 12 ans ayant un "contact à risque", avec une personne symptomatique de plus de 12 ans ou avec une personne dont le test est positif, les indications du test pour les enfants de moins de 12 ans doivent être suivies (voir les recommandations sur la « Recommandation sur la procédure à suivre pour les enfants symptomatiques de moins de 12 ans et les autres personnes fréquentant les écoles et les structures d'accueil parascolaires et extrafamiliales et indications de test chez les enfants de moins de 12 ans pendant l'épidémie de Covid-19 », cf. Office fédéral de la santé publique OFSP / Informations pour les professionnels de la santé / Documents). • Les AMF présentant des symptômes demandent à ce que les enfants dont ils/elles s'occupent soient repris. Elles/ils se font tester immédiatement et restent à l'isolement jusqu'à l'obtention des résultats.

	<ul style="list-style-type: none"> • Les personnes présentant des symptômes et vivant dans le même ménage que l'AMF sont testées et restent isolées jusqu'à ce que le résultat du test soit disponible. Si l'auto-isolément n'est pas possible, l'AMF ne peut pas s'occuper des enfants tant qu'elle n'a pas obtenu le résultat du test. • Les AMF ainsi que d'autres personnes vivant dans le même ménage qui ont été testées positives et les enfants/jeunes à partir de 12 ans, les enfants testés positifs jusqu'à 12 ans ou les enfants symptomatiques jusqu'à 12 ans en contact étroit avec des jeunes ou des adultes testés positifs, doivent rester en isolement pendant au moins 10 jours et 48 heures après la fin des symptômes, en suivant les recommandations. • Si un parent, un frère/une sœur ou une personne vivant dans le même ménage a été testé pour le Covid-19 et que le résultat est en attente, les enfants (frères et sœurs) peuvent continuer à se rendre chez l'AMF jusqu'à l'obtention du résultat du test, tant qu'ils ne présentent aucun symptôme (information de l'OFSP du 20.5.2020). • Les AMF et les enfants/adolescents qui entrent en Suisse en provenance d'un pays ou d'une région au risque élevé d'infection (régions à risque) doivent rester en quarantaine pendant 10 jours. Pendant cette période, l'accueillant-e en milieu familial ne peut pas proposer d'accueil aux enfants. De même, les enfants/jeunes ne peuvent pas se rendre chez l'accueillant-e en milieu familial. (voir « Nouveau coronavirus : recommandations aux voyageurs »). • Si les parents ou d'autres personnes vivant sous le même toit qu'un enfant ou un adolescent, arrivent d'un pays ou d'une région à haut risque d'infection et sont mis en quarantaine à leur arrivée en Suisse, l'enfant ou l'adolescent ne peut se rendre chez l'accueillant-e en milieu familial que s'il n'a pas été en contact étroit avec ces personnes.
<p>Apparition de symptômes aigus chez la famille d'accueil de jour pendant l'accueil</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Si des symptômes aigus compatibles avec le Covid-19 apparaissent chez l'AMF, y c. chez les personnes vivant dans le même foyer, les enfants sont immédiatement recherchés par leurs parents (voir ci-dessus). • Si des symptômes aigus compatibles avec le Covid-19 apparaissent chez les enfants accueillis, ces derniers sont isolés jusqu'à ce que leurs parents viennent les rechercher. Pour les symptômes compatibles avec le Covid-19 chez les enfants, voir l'infographie « Procédure à suivre dans les institutions de formation et d'accueil extrafamiliaux pour les enfants symptomatiques jusqu'à 12 ans, sans « contact à risque » dans le Mémento à l'intention des structures de kibesuisse. L'AMF adopte les mesures de protection en portant une protection bucco-nasale (masque d'hygiène) et, si nécessaire, des gants. • En principe, les enfants de moins de 12 ans ne portent pas de protection bucco-nasale (masque d'hygiène).
<p>Procédure à suivre lors d'un cas confirmé au Covid-19</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'un enfant est testé positif, il est mis en quarantaine ainsi que les personnes habitant sous le même toit ; mais étant donné le risque très faible de transmission par les enfants, il

	<p>n'est pas nécessaire de mettre en quarantaine les enfants, y compris les autres enfants accueillis par l'AMF.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si toutefois 2 enfants ou plus sont testés positifs à un intervalle de moins de 10 jours dans le même groupe, le médecin cantonal évalue si la mise en quarantaine du groupe s'avère nécessaire. • Si un des parents/une personne vivant dans le même ménage est testé positif, l'enfant est mis en quarantaine avec ceux-ci et ne va pas chez l'AMF. • Si un-e AMF est testé-e positif-ve, le médecin cantonal détermine la nécessité de mettre en quarantaine les autres enfants accueillis par la famille d'accueil de jour. La personne testée positive ainsi que les personnes vivant dans le même ménage seront mises en quarantaine. • Dans le cas où il y a un cas positif confirmé parmi les enfants accueillis ou parmi leurs parents, les coordinatrice-teur-s ou la structure d'accueil familial de jour se chargent d'informer tous les autres parents concernés (dont les enfants sont accueillis dans la même famille d'accueil de jour) (en respectant la protection des droits de la personnalité), l'autorité de surveillance ainsi que le service du médecin cantonal. • Voir aussi « Covid-19 – Recommandations pour la prise en charge des malades et des contacts dès le 25 juin 2020 (25.09.2020) », cf. Office fédéral de la santé publique OFSP / Informations pour les professionnels de la santé / Documents).
--	--

Ce document et d'autres informations sont disponibles à l'adresse : www.kibesuisse.ch/mementos/coronavirus et www.proenfance.ch/coronavirus-covid-19

Les mémentos à l'intention des structures, des collaboratrices et collaborateurs, des parents, des enfants/adolescents : « Faire face au Covid-19 dans les structures d'accueil (crèches, accueil familial de jour, accueil parascolaire) » de kibesuisse et les « Principes de base pour la reprise de l'enseignement présentiel à l'école obligatoire - Base pour le développement des plans de protection scolaire en tenant compte des structures d'accueil extrascolaire et collectif et des écoles de musique (08.06.2020) » de l'Office fédéral de la santé publique, ont servi de base à l'élaboration du présent modèle de plan de protection. Cette version a été mise à jour sur la base de l'ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre le Covid-19, qui est entrée en vigueur le 22.6.2020.